



## Annuler une dénonciation auprès de la préfecture

Par **LUNA CARMEN**, le 12/11/2017 à 04:51

J ai déposé une main courante ainsi qu'un courrier pour préfecture ofii et tribunal d instance pour avoir soupçonnais mon mari de fraude au mariage ..

Suite a différents comportements de sa part .

Voilà 2 mois qu il est en france et il est en attente de son premier titre de séjour ; le 9 déc 2017 ça fera 3 mois .

Il a un visa d un an Long Séjour.

Suite à ces courriers que va t il se passer ? Risque t il un refus pour son premier titre de séjour?

Il a finalement trouver du boulot mais l agence d intérim qui aller l embaucher ont téléphoner a la préfecture ; elle a émis un refus car pas de titre de séjour vignette ofii.

Du cou pas possible de travailler ..je ne sais pas si cela est lié à mon courrier.

Pensez vous qu ' ils prennent en en compte la difficulté d adaptation des néo-arrivants , ( ce qui engendre bcp de problèmes avec le choc culturel au sein du couple..)?

- Je me sens pas très à l aise après coup . Je ne sais pas si j ai bien fais .j ai un sentiment de culpabilité •

En vous remerciant

Cordialement .

Par **youris**, le 12/11/2017 à 12:27

bonjour,

un étranger doit être en situation régulière pour travailler.

la préfecture prend en compte les dispositions réglementaires et législatives relatives au séjour d'un étranger en france.

son visa long séjour l'autorisait-il à travailler ?

il est possible que la préfecture ait tenu compte de vos courriers.

il appartient à l'étranger voulant s'installer dans un pays étranger de s'adapter, c'est comme ça dans tous les pays du monde.

quand au choc culturel au sein du couple, cela concerne le couple qui doit tenir compte cette situation pour vivre ensemble.

